



**Comité Syndical de l'EPTB Vilaine  
du  
Vendredi 17 mai 2019 à 14h30  
Au Vieux Couvent à Muzillac (56)**

**EXTRAIT DE DÉLIBÉRATION**

Le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni le **vendredi 17 mai 2019 à 14h30** au Vieux Couvent à Muzillac (56), sous la Présidence de Madame Solène MICHENOT.

**ÉTAIENT PRÉSENTS**

Madame Solène MICHENOT, Conseil départemental d'Ille et Vilaine et Présidente de l'EPTB Vilaine  
Monsieur Marc HERVÉ, Conseil départemental d'Ille et Vilaine  
Monsieur Jean-Marie LABESSE, Arc Sud Bretagne  
Monsieur David MOIZAN, Brocéliande communauté  
Monsieur Guy LE GAL, CAP Atlantique  
Monsieur Michel POURPART, Châteaubriant-Derval Communauté  
Monsieur Gérard DRENO, Communauté de communes de la région de Blain  
Monsieur Didier PECOT, Communauté de communes de Pontchâteau-St Gildas  
Monsieur Guy DROUGARD, de l'Oust à Brocéliande Communauté  
Monsieur Jean RONSIN, Montfort Communauté  
Monsieur Joseph MENARD, Pays de Chateaugiron Communauté  
Monsieur Stéphane ROUAULT, Ploërmel Communauté  
Monsieur Jean-François MARY, Redon Agglomération  
Monsieur Yvon MAHÉ, Redon Agglomération  
Madame Jocelyne POULIN, Région de Nozay Communauté  
Monsieur Pascal HERVÉ, Rennes métropole  
Madame Aude DE LA VERGNE, Vitré Communauté  
Monsieur Thierry TRAVERS, Vitré communauté  
Monsieur Philippe LETOURNEL, Production d'Eau Potable Ouest 35  
Monsieur Guy RIVAL, Syndicat Eau du Morbihan  
Monsieur Bernard DELHAYE, Syndicat Eau du Morbihan

**Pouvoirs :**

Monsieur Bernard LEBEAU, Conseil départemental de Loire-Atlantique donne pouvoir à Mme Solène MICHENOT, Conseillère départementale d'Ille et Vilaine

**Excusés :**

Monsieur Bernard LEBEAU, Conseil départemental de Loire-Atlantique  
Madame Marie-Odile JARLIGANT, Conseil départemental du Morbihan  
Monsieur Alain GUIHARD, Conseil départemental du Morbihan  
Madame Françoise HAMEON, Conseil départemental de Loire-Atlantique

Monsieur Patrick DERVAL, Bretagne Porte de Loire Communauté  
Monsieur Bernard ETHORÉ, Brocéliande Communauté  
Monsieur André LEMAÎTRE, Châteaubriant-Derval Communauté  
Monsieur André PIQUET, De l'Oust à Brocéliande Communauté  
Monsieur Thierry RESTIF, Roche aux Fées Communauté  
Madame Françoise LACHERON, Roche aux Fées Communauté  
Monsieur René DANILET, Questembert Communauté  
Madame Laurence BESSERVE, Rennes métropole  
Madame Valérie FAUCHEUX, Rennes métropole  
Monsieur Bernard PIEDVACHE, Saint Méen Montauban Communauté  
Monsieur Stéphane DESJARDINS, Liffré-Cormier Communauté  
Monsieur Patrick LE DIFFON, Ploërmel Communauté  
Madame Marie-Odile COLINEAUX, Questembert Communauté (suppléante)  
Monsieur Alain RIMASSON, Vallons de Haute Bretagne Communauté  
Monsieur Roger MORAZIN, Vallons de Haute Bretagne Communauté  
Monsieur Jean-Pierre BRANCHEREAU, CAP Atlantique  
Monsieur Bernard LE GUEN, CAP Atlantique  
Monsieur François CHENEAU, CARENE  
Monsieur Jean-Jacques LUMEAU, CARENE

**Assistaient également :**

Monsieur Maxime PICARD, Conseiller régional de Bretagne  
Madame Delphine PAJOT, Service de l'Eau à la Région Bretagne  
Madame Sophie GRIBIUS, Rennes métropole  
Monsieur Didier COULOMBEL, Payeur départemental de Loire-Atlantique  
Madame Julie DELHOUME, Pays de Chateaugiron communauté  
Madame Sylvie FUSELIER, Directrice environnement à Redon agglomération  
Monsieur Jean-Luc JEGOU, Directeur de l'EPTB Vilaine  
Madame Nathalie MARCADET, Responsable Finances EPTB Vilaine  
Madame Catherine POTIER, Agent d'accueil et assistante Milieux naturels-Politique de Bassin à l'EPTB Vilaine  
Madame Claire-Lise PERRONNEAU, Secrétariat des Assemblées et assistante Milieux naturels-Politique de Bassin à l'EPTB Vilaine

\*

\* \*

**Comité Syndical de l'EPTB Vilaine**  
**du**  
**Vendredi 17 mai 2019 à 14h30**  
**Au Vieux Couvent à Muzillac (56)**

**1 – Transfert de la propriété et de la gestion de trois barrages à usages multiples situés à l'amont du bassin**

Le Conseil départemental d'Ille et Vilaine a construit trois barrages sur le bassin amont de la Vilaine, dont il est actuellement propriétaire et gestionnaire. Ce sont :

- le barrage de la Valière, construit sur les communes de Vitré, Erbrée et Etrelles en 1978 ;
- le barrage de la Haute Vilaine, parfois dénommé barrage de la Chapelle Erbrée, situé sur les communes de la Chapelle Erbrée, Saint M'Hervé et Bourgon (Mayenne) en 1982 ;
- le barrage de la Cantache, construit sur les communes de Champeaux, Montreuil sous Pérouse et Pocé les Bois en 1995.

Les statuts de l'EPTB, dans l'article « Objet », prévoient que « L'EPTB Vilaine a pour vocation de gérer les 3 ouvrages de la Cantache, Valière et Haute Vilaine. Cette gestion s'exercera dans le cadre des usages multiples de ces ouvrages. Les modalités financières, techniques et administratives de cette gestion seront fixées dans une convention entre le Département et l'EPTB Vilaine. Le Comité Syndical pilotera les négociations nécessaires à l'élaboration de la convention.

Le Comité syndical a été invité par le Conseil départemental à visiter ces ouvrages le 4 avril dernier.

Ce rapport présente au Comité Syndical l'avancement de ce point et le projet de convention. Si le Comité Syndical le décide, le transfert de ces ouvrages à l'EPTB pourrait être effectif au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

### **Présentation du projet de convention**

Le projet de convention est annexé à ce présent rapport.

### **Description des ouvrages et de leur étendue**

Le contenu exact des propriétés (cartes et références cadastrales) est décrit dans l'annexe 1 du protocole. La liste des principaux équipements nécessaires au fonctionnement des ouvrages figure également dans cette même annexe.

Les équipements touristiques, sportifs ou environnementaux associés (...) sont également listés et décrits.

Une convention de superposition de gestion organisera la gestion des voies qui sont les propriétés du département utilisant les digues comme support.

L'usine d'eau potable de la Vallière et ses ouvrages de prise d'eau, construite sur les rives de la retenue du même nom, n'est pas incluse dans ce transfert et demeure la propriété du Syndicat Mixte des Eaux de la Valière (SYMEVAL).

### **Le personnel**

La gestion des barrages nécessite trois postes :

- un poste de catégorie A chargé de mission, intitulé Coordinateur-trice Barrages et Aménagements, actuellement vacant, qui a déjà fait l'objet d'un recrutement au sein de l'EPTB ;

- deux postes de catégorie B intitulés Technicien.ne barrages, actuellement occupés par deux agents titulaires du département.

Le transfert de la propriété et de la gestion des barrages de Haute Vilaine s'accompagne de la création de 2 nouveaux postes à l'EPTB au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Pendant les deux premières années, et à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, les agents du Département pourront être mis à disposition (avec remboursement) au sein de l'EPTB. Au cours ou à l'issue de cette période, les agents concernés pourront effectuer une mutation ou être réintégré sur un poste du Département.

### **L'entretien des abords**

Les abords des barrages sont aménagés et disposent d'une base nautique, sentiers, observatoires. L'EPTB reprendra l'entretien des abords sur les mêmes niveaux de prestations qui étaient assurés par le Département jusqu'au 31 décembre 2019.

### **Le cadre financier**

Le Département versera annuellement à l'EPTB une compensation financière forfaitaire de 439 000 €, établie à partir de la moyenne des charges nettes constatées sur les années précédant le transfert. Les éléments financiers sont précisément décrits dans le courrier 29 mai 2018 du Département (en annexe)

### **Autres questions liées**

A l'occasion de la préparation du protocole PI, la Communauté de Communes de Chateaubriant-Derval, nous a interrogé sur la possibilité de transférer les ouvrages destinés à la protection contre les inondations établis sur son territoire.

Ces ouvrages, en première lecture, n'apparaissent pas être des ouvrages hydrauliques structurants, ainsi que le décrit le point 4-1b décrivant nos compétences statutaires. En tout état de cause une analyse des avantages et des inconvénients de ce transfert doit être menée

\* \*

**Le Comité syndical a pris connaissance de la proposition de convention et autorise Madame la Présidente à mettre en œuvre cette action, et à signer la convention de transfert de propriété ou de mise à disposition des barrages et les autres actes liés (projet de convention en annexe). Le Département a pris la décision politique de transférer la propriété des barrages.**

**Concernant l'entretien des abords, une rencontre avec Vitré Communauté sera organisée pour bien définir les bases de conventionnement avec L'EPTB Vilaine définissant le niveau des prestations.**

**Les directions générales des finances publiques (DGFIP) de Loire-Atlantique et d'Ille et Vilaine statueront sur le transfert de propriété ou la mise à disposition des trois barrages de l'amont du bassin et orienteront l'EPTB.**

**La question des ouvrages de Chateaubriant-Derval sera soumise à une première analyse menée par le bureau de l'EPTB.**

**La Présidente de l'EPTB Vilaine**

**Solène MICHENOT**